

Élections européennes



Tous les 5 ans, les citoyens des 27 pays de l'Union européenne élisent leurs représentants qui siègent au Parlement européen à Strasbourg. Le 9 juin, les Français voteront pour les 81 députés qui les représenteront au sein du Parlement.

Mode de scrutin

Les élections européennes ont lieu au suffrage universel direct à un tour selon un scrutin proportionnel. Les partis ayant obtenu plus de 5 % des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix. À l'issue des élections, les députés pourront rejoindre ou créer un groupe politique au niveau européen. Le Parlement européen exerce trois rôles fondamentaux : législatif, budgétaire et contrôle politique.

Qui peut voter ?

Pour voter, il faut être Français ou citoyen d'un pays membre de l'Union européenne, être âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales. Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez le faire jusqu'au 1er mai ([si vous faites une demande d'inscription en ligne](#)) ou jusqu'au 3 mai (si vous effectuez une demande en mairie).

[Pour vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote.](#)

Voter par procuration

Pour ce scrutin, il ne sera plus nécessaire de vous déplacer à la gendarmerie pour que votre identité soit vérifiée si vous souhaitez effectuer une procuration. La personne effectuant la démarche de procuration en ligne sera dispensée de déplacement si elle « atteste de son identité à l'aide d'un moyen d'identification électronique présumé fiable et certifié », soit sur le service en ligne [France identité](#). La demande de procuration devra se faire sur le téléservice [Maprocuration](#).

Vote par procuration

Comment faire une procuration ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de voter par procuration. 

Pour effectuer les démarches, il faut soit se rendre au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou

auprès des autorités consulaires, soit remplir un formulaire en ligne sur la plateforme <https://www.maprocuration.gouv.fr/>.

Ensuite, vous devrez tout de même vous rendre dans un commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires pour faire valider votre identité.

Attention : les procurations doivent être faites suffisamment en avance, en raison du temps nécessaire de transmission. Sans procuration, le vote ne sera pas autorisé.

Inscription sur les listes électorales

Inscription en ligne sur [le site du Service Public](#)

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes  électorales, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription, sans qu'il n'ait de démarche à effectuer

Si vous déménagez au sein de la même commune, pensez à informer la mairie de votre nouvelle adresse (etat-civil@saint-marcellin.fr) en joignant un justificatif de domicile.

Suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes

électorales, toute personne pourra désormais solliciter l'inscription jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin.

Vous souhaitez connaître votre situation électorale ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Vous rencontrez des difficultés pour identifier la commune où vous êtes inscrit pour voter ?

[Vérifier votre inscription sur les listes électorales](#)

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee.

Si une erreur d'état civil apparaît sur votre carte électorale, vous pouvez en demander la correction comme suit :

[Affichette elections- erreur etat civil](#)